

**AVIATION SECURITY EXEMPTION  
REPEAL  
NO. C2022-038  
Individual Attending an  
Appointment for Urgent Medical  
Care**

Pursuant to subsection 5.9(2) of the *Aeronautics Act*, the Director General, Aviation Security, hereby repeals the *Aviation Security Exemption No. C2022-038*. This repeal is in effect from 00:01 ET on June 20, 2022.

**ABROGATION DE L'EXEMPTION  
SUR LA SÛRETÉ AÉRIENNE  
NO C2022-038  
Un individu qui se rend à un rendez-  
vous pour obtenir des soins médicaux  
urgents**

En vertu du paragraphe 5.9(2) de la *Loi sur l'aéronautique*, le directeur général, Sûreté aérienne, abroge par la présente l'*Exemption sur la sûreté aérienne n° C2022-038*. L'abrogation entre en vigueur à 00 h 01 HE le 20 juin 2022.

André Baril  
Director General, Aviation Security for the Minister of Transport Canada  
Directeur général, Sûreté aérienne pour le ministre des Transports